

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etait excusé : M.CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : Mme THERON Andrée

Date de la convocation : 18 août 2015

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2015 TARIFS ALSH ET GARDERIE

Suite à la demande de M. Damien CLUZEL, une étude sur les modes de calcul pour les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie a été réalisée.

Il est proposé d'utiliser le quotient familial, qui prend en compte les revenus mais également la composition de la famille, pour le calcul du tarif de la présence en garderie.

Les nouveaux tarifs seront appliqués comme suit :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1000 € \leq Quotient familial $<$ 1300 €	1.30€ la présence pour chaque enfant
1300 € \leq quotient familial $<$ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial \geq 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2015, dans le cadre du périscolaire.

Pour ce qui est de l'ALSH, Madame le Maire rappelle que la tarification de la CAF pour calculer le prix d'une journée à l'accueil de loisirs se décline suivant deux modalités, soit à l'heure sur la base d'un taux d'effort de 0.025% ; soit une tarification à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Notre tarification est basée sur la journée, nous devons utiliser le taux d'effort de 0.023%.

Le prix minimum de la journée est fixé à 2.10 € (tarif de la cantine) et le maximum à 14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour les journées du centre de loisirs. Une participation supplémentaire de 5 € par enfant à chaque sortie est maintenue.

Madame le Maire explique qu'un travail est engagé avec l'ALSH du Montet et le Centre Social 1.2.3 Bocage pour répondre ensemble et de façon concertée aux besoins de garde des enfants sur notre territoire. Il est proposé de répartir l'ouverture des accueils de loisirs de façon alternée entre Cressanges et le RPI du Montet sur les périodes de petites vacances, de prendre en compte la demande des familles pour les vacances de Noël, l'ouverture des mois d'été restant inchangée.

L'accueil de loisirs de Cressanges ouvrira :

- ❖ la deuxième semaine des vacances de Toussaint
- ❖ la première semaine des vacances de Noël
- ❖ la première semaine des vacances d'Hiver
- ❖ la deuxième semaine des vacances de Printemps
- ❖ le mois de juillet pour les vacances d'été

47-2015 BOULANGERIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à MOULINS, le 30 Septembre 2010, la Commune de CRESSANGES a donné à bail à titre commercial à Monsieur et Madame DONJON, des locaux situés à CRESSANGES, Grande Rue, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie et salon de thé, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxe de 4.560 Euros à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se finir le 31 Août 2019.

Il importe de préciser que les loyers de ce local commercial ont toujours été payés, à l'exception du premier mois, par la société DONJON en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON.

La société DONJON fait actuellement l'objet d'un plan de redressement et est sur le point de céder à Monsieur Jacky MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, son fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité dans les locaux ci-dessus désignés.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux, celle-ci doit intervenir à l'acte de cession ainsi que cela est prévu au paragraphe Cession-Sous location du bail commercial ci-dessus mentionné .

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser cet acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant légal à l'effet :

- de reconnaître la société DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur entreprise individuelle (comprenant notamment le droit au bail desdits locaux), constaté aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012, alors même que le formalisme prévu dans le bail commercial n'a pas été respecté, et renoncer en conséquence à toute action en réclamation à ce titre (et notamment son droit de pouvoir refuser le renouvellement dudit bail), et le tenir pour valablement signifié à la Commune bailleresse depuis cette date ;
- d'intervenir à l'acte de cession ;
- de déclarer qu'il n'existe aucune instance en cours intentée par la Commune à l'encontre du cédant ;
- de renoncer au droit de préemption sur le fonds stipulé au profit de la Commune aux termes du bail commercial ci-dessus mentionné, en dispensant tant le cédant que le cessionnaire d'accomplir les formalités prévues audit bail pour purger ce droit de préemption ;
- de prendre acte de cette cession et reconnaître le cessionnaire comme le nouveau preneur en lieu et place du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité au

paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de la période de trois années à compter de la cession et **sous réserve** :

- du paiement par le cédant des arriérés de loyers et de charges qui à ce jour s'élèvent à 3 076.98 €, tel que prévu dans le plan de redressement judiciaire et 679 € pour les arriérés de taxes foncières. ainsi que les loyers échus jusqu'à la cession du fonds.
 - de la renonciation expresse par Monsieur et Madame DONJON du bénéfice de la promesse de vente inclus dans le bail commercial ci-dessus mentionné dans la mesure où cette promesse leur était personnellement réservée.
- de reconnaître que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
 - de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les arriérés de loyers et charges dus au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ;
 - de dispenser d'avoir à appeler la commune bailleresse par acte extra-judiciaire, tenir la cession pour valablement signifiée et dispenser le cessionnaire de la signification de l'acte prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
 - de convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais pour elle et dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte.

M. Jean-Charles RIBIER indique que le four acheté par la commune est toujours en place et que le repreneur n'a pas été choisi par la municipalité.

48-2015 MAITRISE D'ŒUVRE CCAB

Madame le Maire précise que, lors du lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB pour l'aménagement route de Tronget, route de Châtillon, route de Treban, une clause inscrite au règlement prévoit la négociation du prix par rapport aux prestations retenues avec les deux premiers candidats lauréats avait été ajoutée en spécifiant que, lorsque le classement des offres serait fait, le prix des deux premières pouvait être négocié.

Madame le Maire propose de demander aux deux premières entreprises classées de faire une nouvelle offre et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire une nouvelle demande de prix aux entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer la mieux disante.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec les riverains concernant ces travaux.

49-2015 MAISON ASSOCIATION-BIBLIOTHEQUE

Une réflexion est toujours en cours concernant l'aménagement de l'ancienne cantine municipale. L'ATDA et le CAUE sollicités au titre de conseil aux communes, doivent formaliser des propositions pour préparer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'état du bâtiment, celui de la toiture après les travaux de rénovation, interroge sur la pertinence des choix à faire.

Trois possibilités sont donc envisagées:

- soit une réhabilitation des bâtiments existants,

- soit la destruction des bâtiments et une construction moins grande mais plus fonctionnelle,
- soit la réhabilitation du bâtiment principal, la destruction du garage et une reconstruction adossée à la cantine.

Madame le Maire précise que nous avons obtenu 60% de subvention dans le cadre de la réhabilitation.

Le Conseil municipal décide de revoir cette question au prochain conseil.

50-2015-POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois candidatures ont été reçues pour le remplacement temporaire du poste de cantinière.

Deux candidats, avec des expériences en restauration collective, ont été reçus en entretien.

Madame GIRAUD Marie-Noëlle a été retenue.

Il est précisé que ses contrats seront de la même durée que les arrêts maladie de l'agent remplacé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission du personnel a eu lieu le jeudi 20 août. Il a été décidé d'embaucher en contrat à durée indéterminée Mme AUBERGER Chantal, adjoint technique territorial de 2ème classe et de titulariser M. BOUGAREL Bruno en tant qu'adjoint technique territorial de 2ème classe.

51-2015 SDE ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

52-2015 QUESTIONS DIVERSES

M. Damien CLUZEL explique qu'il fait très chaud dans de la cantine du centre socioculturel durant l'été. Un devis a été réalisé par l'entreprise ALUMETAL qui propose deux solutions :

- soit mettre des stores extérieurs manuels screen aux fenêtres,
- soit remplacer les vitrages existants en vitrages protection solaire.

Il est précisé que qu'autres devis seront demandés avant toute décision.

M. Michel GONET souhaiterait qu'une poubelle classique soit installée au niveau du point tri.

M. Michel GONET expose à l'assemblée les travaux effectués par les jeunes lors du chantier de jeunesse, avec notamment l'ouverture du chemin de l'Erain.

Il est précisé que le chemin d'accès à la coopérative agricole a été réalisé.

Séance levée à 23 h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etait excusé : M.CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : Mme THERON Andrée

Date de la convocation : 18 août 2015

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2015 TARIFS ALSH ET GARDERIE

Suite à la demande de M. Damien CLUZEL, une étude sur les modes de calcul pour les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie a été réalisée.

Il est proposé d'utiliser le quotient familial, qui prend en compte les revenus mais également la composition de la famille, pour le calcul du tarif de la présence en garderie.

Les nouveaux tarifs seront appliqués comme suit :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1000 € \leq Quotient familial $<$ 1300 €	1.30€ la présence pour chaque enfant
1300 € \leq quotient familial $<$ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial \geq 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2015, dans le cadre du périscolaire.

Pour ce qui est de l'ALSH, Madame le Maire rappelle que la tarification de la CAF pour calculer le prix d'une journée à l'accueil de loisirs se décline suivant deux modalités, soit à l'heure sur la base d'un taux d'effort de 0.025% ; soit une tarification à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Notre tarification est basée sur la journée, nous devons utiliser le taux d'effort de 0.023%.

Le prix minimum de la journée est fixé à 2.10 € (tarif de la cantine) et le maximum à 14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour les journées du centre de loisirs. Une participation supplémentaire de 5 € par enfant à chaque sortie est maintenue.

Madame le Maire explique qu'un travail est engagé avec l'ALSH du Montet et le Centre Social 1.2.3 Bocage pour répondre ensemble et de façon concertée aux besoins de garde des enfants sur notre territoire. Il est proposé de répartir l'ouverture des accueils de loisirs de façon alternée entre Cressanges et le RPI du Montet sur les périodes de petites vacances, de prendre en compte la demande des familles pour les vacances de Noël, l'ouverture des mois d'été restant inchangée.

L'accueil de loisirs de Cressanges ouvrira :

- ❖ la deuxième semaine des vacances de Toussaint
- ❖ la première semaine des vacances de Noël
- ❖ la première semaine des vacances d'Hiver
- ❖ la deuxième semaine des vacances de Printemps
- ❖ le mois de juillet pour les vacances d'été

47-2015 BOULANGERIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à MOULINS, le 30 Septembre 2010, la Commune de CRESSANGES a donné à bail à titre commercial à Monsieur et Madame DONJON, des locaux situés à CRESSANGES, Grande Rue, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie et salon de thé, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxe de 4.560 Euros à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se finir le 31 Août 2019.

Il importe de préciser que les loyers de ce local commercial ont toujours été payés, à l'exception du premier mois, par la société DONJON en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON.

La société DONJON fait actuellement l'objet d'un plan de redressement et est sur le point de céder à Monsieur Jacky MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, son fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité dans les locaux ci-dessus désignés.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux, celle-ci doit intervenir à l'acte de cession ainsi que cela est prévu au paragraphe Cession-Sous location du bail commercial ci-dessus mentionné .

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser cet acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant légal à l'effet :

- de reconnaître la société DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur entreprise individuelle (comprenant notamment le droit au bail desdits locaux), constaté aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012, alors même que le formalisme prévu dans le bail commercial n'a pas été respecté, et renoncer en conséquence à toute action en réclamation à ce titre (et notamment son droit de pouvoir refuser le renouvellement dudit bail), et le tenir pour valablement signifié à la Commune bailleresse depuis cette date ;
- d'intervenir à l'acte de cession ;
- de déclarer qu'il n'existe aucune instance en cours intentée par la Commune à l'encontre du cédant ;
- de renoncer au droit de préemption sur le fonds stipulé au profit de la Commune aux termes du bail commercial ci-dessus mentionné, en dispensant tant le cédant que le cessionnaire d'accomplir les formalités prévues audit bail pour purger ce droit de préemption ;
- de prendre acte de cette cession et reconnaître le cessionnaire comme le nouveau preneur en lieu et place du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité au

paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de la période de trois années à compter de la cession et **sous réserve** :

- du paiement par le cédant des arriérés de loyers et de charges qui à ce jour s'élèvent à 3 076.98 €, tel que prévu dans le plan de redressement judiciaire et 679 € pour les arriérés de taxes foncières. ainsi que les loyers échus jusqu'à la cession du fonds.
 - de la renonciation expresse par Monsieur et Madame DONJON du bénéfice de la promesse de vente inclus dans le bail commercial ci-dessus mentionné dans la mesure où cette promesse leur était personnellement réservée.
- de reconnaître que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
 - de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les arriérés de loyers et charges dus au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ;
 - de dispenser d'avoir à appeler la commune bailleresse par acte extra-judiciaire, tenir la cession pour valablement signifiée et dispenser le cessionnaire de la signification de l'acte prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
 - de convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais pour elle et dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte.

M. Jean-Charles RIBIER indique que le four acheté par la commune est toujours en place et que le repreneur n'a pas été choisi par la municipalité.

48-2015 MAITRISE D'ŒUVRE CCAB

Madame le Maire précise que, lors du lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB pour l'aménagement route de Tronget, route de Châtillon, route de Treban, une clause inscrite au règlement prévoit la négociation du prix par rapport aux prestations retenues avec les deux premiers candidats lauréats avait été ajoutée en spécifiant que, lorsque le classement des offres serait fait, le prix des deux premières pouvait être négocié.

Madame le Maire propose de demander aux deux premières entreprises classées de faire une nouvelle offre et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire une nouvelle demande de prix aux entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer la mieux disante.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec les riverains concernant ces travaux.

49-2015 MAISON ASSOCIATION-BIBLIOTHEQUE

Une réflexion est toujours en cours concernant l'aménagement de l'ancienne cantine municipale. L'ATDA et le CAUE sollicités au titre de conseil aux communes, doivent formaliser des propositions pour préparer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'état du bâtiment, celui de la toiture après les travaux de rénovation, interroge sur la pertinence des choix à faire.

Trois possibilités sont donc envisagées:

- soit une réhabilitation des bâtiments existants,

- soit la destruction des bâtiments et une construction moins grande mais plus fonctionnelle,
- soit la réhabilitation du bâtiment principal, la destruction du garage et une reconstruction adossée à la cantine.

Madame le Maire précise que nous avons obtenu 60% de subvention dans le cadre de la réhabilitation.

Le Conseil municipal décide de revoir cette question au prochain conseil.

50-2015-POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois candidatures ont été reçues pour le remplacement temporaire du poste de cantinière.

Deux candidats, avec des expériences en restauration collective, ont été reçus en entretien.

Madame GIRAUD Marie-Noëlle a été retenue.

Il est précisé que ses contrats seront de la même durée que les arrêts maladie de l'agent remplacé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission du personnel a eu lieu le jeudi 20 août. Il a été décidé d'embaucher en contrat à durée indéterminée Mme AUBERGER Chantal, adjoint technique territorial de 2ème classe et de titulariser M. BOUGAREL Bruno en tant qu'adjoint technique territorial de 2ème classe.

51-2015 SDE ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

52-2015 QUESTIONS DIVERSES

M. Damien CLUZEL explique qu'il fait très chaud dans de la cantine du centre socioculturel durant l'été. Un devis a été réalisé par l'entreprise ALUMETAL qui propose deux solutions :

- soit mettre des stores extérieurs manuels screen aux fenêtres,
- soit remplacer les vitrages existants en vitrages protection solaire.

Il est précisé que qu'autres devis seront demandés avant toute décision.

M. Michel GONET souhaiterait qu'une poubelle classique soit installée au niveau du point tri.

M. Michel GONET expose à l'assemblée les travaux effectués par les jeunes lors du chantier de jeunesse, avec notamment l'ouverture du chemin de l'Erain.

Il est précisé que le chemin d'accès à la coopérative agricole a été réalisé.

Séance levée à 23 h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etait excusé : M. CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : Mme THERON Andrée

Date de la convocation : 18 août 2015

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2015 TARIFS ALSH ET GARDERIE

Suite à la demande de M. Damien CLUZEL, une étude sur les modes de calcul pour les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie a été réalisée.

Il est proposé d'utiliser le quotient familial, qui prend en compte les revenus mais également la composition de la famille, pour le calcul du tarif de la présence en garderie.

Les nouveaux tarifs seront appliqués comme suit :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1000 € \leq Quotient familial $<$ 1300 €	1.30 € la présence pour chaque enfant
1300 € \leq quotient familial $<$ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial \geq 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2015, dans le cadre du périscolaire.

Pour ce qui est de l'ALSH, Madame le Maire rappelle que la tarification de la CAF pour calculer le prix d'une journée à l'accueil de loisirs se décline suivant deux modalités, soit à l'heure sur la base d'un taux d'effort de 0.025% ; soit une tarification à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Notre tarification est basée sur la journée, nous devons utiliser le taux d'effort de 0.023%.

Le prix minimum de la journée est fixé à 2.10 € (tarif de la cantine) et le maximum à 14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour les journées du centre de loisirs. Une participation supplémentaire de 5 € par enfant à chaque sortie est maintenue.

Madame le Maire explique qu'un travail est engagé avec l'ALSH du Montet et le Centre Social 1.2.3 Bocage pour répondre ensemble et de façon concertée aux besoins de garde des enfants sur notre territoire. Il est proposé de répartir l'ouverture des accueils de loisirs de façon alternée entre Cressanges et le RPI du Montet sur les périodes de petites vacances, de prendre en compte la demande des familles pour les vacances de Noël, l'ouverture des mois d'été restant inchangée.

L'accueil de loisirs de Cressanges ouvrira :

- ❖ la deuxième semaine des vacances de Toussaint
- ❖ la première semaine des vacances de Noël
- ❖ la première semaine des vacances d'Hiver
- ❖ la deuxième semaine des vacances de Printemps
- ❖ le mois de juillet pour les vacances d'été

47-2015 BOULANGERIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à MOULINS, le 30 Septembre 2010, la Commune de CRESSANGES a donné à bail à titre commercial à Monsieur et Madame DONJON, des locaux situés à CRESSANGES, Grande Rue, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie et salon de thé, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxe de 4.560 Euros à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se finir le 31 Août 2019.

Il importe de préciser que les loyers de ce local commercial ont toujours été payés, à l'exception du premier mois, par la société DONJON en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON.

La société DONJON fait actuellement l'objet d'un plan de redressement et est sur le point de céder à Monsieur Jacky MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, son fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité dans les locaux ci-dessus désignés.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux, celle-ci doit intervenir à l'acte de cession ainsi que cela est prévu au paragraphe Cession-Sous location du bail commercial ci-dessus mentionné .

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser cet acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant légal à l'effet :

- de reconnaître la société DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur entreprise individuelle (comprenant notamment le droit au bail desdits locaux), constaté aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012, alors même que le formalisme prévu dans le bail commercial n'a pas été respecté, et renoncer en conséquence à toute action en réclamation à ce titre (et notamment son droit de pouvoir refuser le renouvellement dudit bail), et le tenir pour valablement signifié à la Commune bailleresse depuis cette date ;
- d'intervenir à l'acte de cession ;
- de déclarer qu'il n'existe aucune instance en cours intentée par la Commune à l'encontre du cédant ;
- de renoncer au droit de préemption sur le fonds stipulé au profit de la Commune aux termes du bail commercial ci-dessus mentionné, en dispensant tant le cédant que le cessionnaire d'accomplir les formalités prévues audit bail pour purger ce droit de préemption ;
- de prendre acte de cette cession et reconnaître le cessionnaire comme le nouveau preneur en lieu et place du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité au

paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de la période de trois années à compter de la cession et **sous réserve** :

- du paiement par le cédant des arriérés de loyers et de charges qui à ce jour s'élèvent à 3 076.98 €, tel que prévu dans le plan de redressement judiciaire et 679 € pour les arriérés de taxes foncières. ainsi que les loyers échus jusqu'à la cession du fonds.
 - de la renonciation expresse par Monsieur et Madame DONJON du bénéfice de la promesse de vente inclus dans le bail commercial ci-dessus mentionné dans la mesure où cette promesse leur était personnellement réservée.
- de reconnaître que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
 - de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les arriérés de loyers et charges dus au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ;
 - de dispenser d'avoir à appeler la commune bailleresse par acte extra-judiciaire, tenir la cession pour valablement signifiée et dispenser le cessionnaire de la signification de l'acte prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
 - de convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais pour elle et dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte.

M. Jean-Charles RIBIER indique que le four acheté par la commune est toujours en place et que le repreneur n'a pas été choisi par la municipalité.

48-2015 MAITRISE D'ŒUVRE CCAB

Madame le Maire précise que, lors du lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB pour l'aménagement route de Tronget, route de Châtillon, route de Treban, une clause inscrite au règlement prévoit la négociation du prix par rapport aux prestations retenues avec les deux premiers candidats lauréats avait été ajoutée en spécifiant que, lorsque le classement des offres serait fait, le prix des deux premières pouvait être négocié.

Madame le Maire propose de demander aux deux premières entreprises classées de faire une nouvelle offre et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire une nouvelle demande de prix aux entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer la mieux disante.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec les riverains concernant ces travaux.

49-2015 MAISON ASSOCIATION-BIBLIOTHEQUE

Une réflexion est toujours en cours concernant l'aménagement de l'ancienne cantine municipale. L'ATDA et le CAUE sollicités au titre de conseil aux communes, doivent formaliser des propositions pour préparer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'état du bâtiment, celui de la toiture après les travaux de rénovation, interroge sur la pertinence des choix à faire.

Trois possibilités sont donc envisagées:

- soit une réhabilitation des bâtiments existants,

- soit la destruction des bâtiments et une construction moins grande mais plus fonctionnelle,
- soit la réhabilitation du bâtiment principal, la destruction du garage et une reconstruction adossée à la cantine.

Madame le Maire précise que nous avons obtenu 60% de subvention dans le cadre de la réhabilitation.

Le Conseil municipal décide de revoir cette question au prochain conseil.

50-2015-POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois candidatures ont été reçues pour le remplacement temporaire du poste de cantinière.

Deux candidats, avec des expériences en restauration collective, ont été reçus en entretien.

Madame GIRAUD Marie-Noëlle a été retenue.

Il est précisé que ses contrats seront de la même durée que les arrêts maladie de l'agent remplacé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission du personnel a eu lieu le jeudi 20 août. Il a été décidé d'embaucher en contrat à durée indéterminée Mme AUBERGER Chantal, adjoint technique territorial de 2ème classe et de titulariser M. BOUGAREL Bruno en tant qu'adjoint technique territorial de 2ème classe.

51-2015 SDE ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

52-2015 QUESTIONS DIVERSES

M. Damien CLUZEL explique qu'il fait très chaud dans de la cantine du centre socioculturel durant l'été. Un devis a été réalisé par l'entreprise ALUMETAL qui propose deux solutions :

- soit mettre des stores extérieurs manuels screen aux fenêtres,
- soit remplacer les vitrages existants en vitrages protection solaire.

Il est précisé que qu'autres devis seront demandés avant toute décision.

M. Michel GONET souhaiterait qu'une poubelle classique soit installée au niveau du point tri.

M. Michel GONET expose à l'assemblée les travaux effectués par les jeunes lors du chantier de jeunesse, avec notamment l'ouverture du chemin de l'Erain.

Il est précisé que le chemin d'accès à la coopérative agricole a été réalisé.

Séance levée à 23 h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etait excusé : M. CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : Mme THERON Andrée

Date de la convocation : 18 août 2015

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2015 TARIFS ALSH ET GARDERIE

Suite à la demande de M. Damien CLUZEL, une étude sur les modes de calcul pour les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie a été réalisée.

Il est proposé d'utiliser le quotient familial, qui prend en compte les revenus mais également la composition de la famille, pour le calcul du tarif de la présence en garderie.

Les nouveaux tarifs seront appliqués comme suit :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1000 € \leq Quotient familial $<$ 1300 €	1.30€ la présence pour chaque enfant
1300 € \leq quotient familial $<$ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial \geq 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2015, dans le cadre du périscolaire.

Pour ce qui est de l'ALSH, Madame le Maire rappelle que la tarification de la CAF pour calculer le prix d'une journée à l'accueil de loisirs se décline suivant deux modalités, soit à l'heure sur la base d'un taux d'effort de 0.025% ; soit une tarification à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Notre tarification est basée sur la journée, nous devons utiliser le taux d'effort de 0.023%.

Le prix minimum de la journée est fixé à 2.10 € (tarif de la cantine) et le maximum à 14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour les journées du centre de loisirs. Une participation supplémentaire de 5 € par enfant à chaque sortie est maintenue.

Madame le Maire explique qu'un travail est engagé avec l'ALSH du Montet et le Centre Social 1.2.3 Bocage pour répondre ensemble et de façon concertée aux besoins de garde des enfants sur notre territoire. Il est proposé de répartir l'ouverture des accueils de loisirs de façon alternée entre Cressanges et le RPI du Montet sur les périodes de petites vacances, de prendre en compte la demande des familles pour les vacances de Noël, l'ouverture des mois d'été restant inchangée.

L'accueil de loisirs de Cressanges ouvrira :

- ❖ la deuxième semaine des vacances de Toussaint
- ❖ la première semaine des vacances de Noël
- ❖ la première semaine des vacances d'Hiver
- ❖ la deuxième semaine des vacances de Printemps
- ❖ le mois de juillet pour les vacances d'été

47-2015 BOULANGERIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à MOULINS, le 30 Septembre 2010, la Commune de CRESSANGES a donné à bail à titre commercial à Monsieur et Madame DONJON, des locaux situés à CRESSANGES, Grande Rue, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie et salon de thé, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxe de 4.560 Euros à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se finir le 31 Août 2019.

Il importe de préciser que les loyers de ce local commercial ont toujours été payés, à l'exception du premier mois, par la société DONJON en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON.

La société DONJON fait actuellement l'objet d'un plan de redressement et est sur le point de céder à Monsieur Jacky MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, son fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité dans les locaux ci-dessus désignés.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux, celle-ci doit intervenir à l'acte de cession ainsi que cela est prévu au paragraphe Cession-Sous location du bail commercial ci-dessus mentionné .

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser cet acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant légal à l'effet :

- de reconnaître la société DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur entreprise individuelle (comportant notamment le droit au bail desdits locaux), constaté aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012, alors même que le formalisme prévu dans le bail commercial n'a pas été respecté, et renoncer en conséquence à toute action en réclamation à ce titre (et notamment son droit de pouvoir refuser le renouvellement dudit bail), et le tenir pour valablement signifié à la Commune bailleresse depuis cette date ;
- d'intervenir à l'acte de cession ;
- de déclarer qu'il n'existe aucune instance en cours intentée par la Commune à l'encontre du cédant ;
- de renoncer au droit de préemption sur le fonds stipulé au profit de la Commune aux termes du bail commercial ci-dessus mentionné, en dispensant tant le cédant que le cessionnaire d'accomplir les formalités prévues audit bail pour purger ce droit de préemption ;
- de prendre acte de cette cession et reconnaître le cessionnaire comme le nouveau preneur en lieu et place du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité au

paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de la période de trois années à compter de la cession et **sous réserve** :

- du paiement par le cédant des arriérés de loyers et de charges qui à ce jour s'élèvent à 3 076.98 €, tel que prévu dans le plan de redressement judiciaire et 679 € pour les arriérés de taxes foncières. ainsi que les loyers échus jusqu'à la cession du fonds.
 - de la renonciation expresse par Monsieur et Madame DONJON du bénéfice de la promesse de vente inclus dans le bail commercial ci-dessus mentionné dans la mesure où cette promesse leur était personnellement réservée.
- de reconnaître que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
 - de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les arriérés de loyers et charges dus au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ;
 - de dispenser d'avoir à appeler la commune bailleresse par acte extra-judiciaire, tenir la cession pour valablement signifiée et dispenser le cessionnaire de la signification de l'acte prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
 - de convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais pour elle et dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte.

M. Jean-Charles RIBIER indique que le four acheté par la commune est toujours en place et que le repreneur n'a pas été choisi par la municipalité.

48-2015 MAITRISE D'ŒUVRE CCAB

Madame le Maire précise que, lors du lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB pour l'aménagement route de Tronget, route de Châtillon, route de Treban, une clause inscrite au règlement prévoit la négociation du prix par rapport aux prestations retenues avec les deux premiers candidats lauréats avait été ajoutée en spécifiant que, lorsque le classement des offres serait fait, le prix des deux premières pouvait être négocié.

Madame le Maire propose de demander aux deux premières entreprises classées de faire une nouvelle offre et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire une nouvelle demande de prix aux entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer la mieux disante.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec les riverains concernant ces travaux.

49-2015 MAISON ASSOCIATION-BIBLIOTHEQUE

Une réflexion est toujours en cours concernant l'aménagement de l'ancienne cantine municipale. L'ATDA et le CAUE sollicités au titre de conseil aux communes, doivent formaliser des propositions pour préparer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'état du bâtiment, celui de la toiture après les travaux de rénovation, interroge sur la pertinence des choix à faire.

Trois possibilités sont donc envisagées:

- soit une réhabilitation des bâtiments existants,

- soit la destruction des bâtiments et une construction moins grande mais plus fonctionnelle,
- soit la réhabilitation du bâtiment principal, la destruction du garage et une reconstruction adossée à la cantine.

Madame le Maire précise que nous avons obtenu 60% de subvention dans le cadre de la réhabilitation.

Le Conseil municipal décide de revoir cette question au prochain conseil.

50-2015-POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois candidatures ont été reçues pour le remplacement temporaire du poste de cantinière.

Deux candidats, avec des expériences en restauration collective, ont été reçus en entretien.

Madame GIRAUD Marie-Noëlle a été retenue.

Il est précisé que ses contrats seront de la même durée que les arrêts maladie de l'agent remplacé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission du personnel a eu lieu le jeudi 20 août. Il a été décidé d'embaucher en contrat à durée indéterminée Mme AUBERGER Chantal, adjoint technique territorial de 2ème classe et de titulariser M. BOUGAREL Bruno en tant qu'adjoint technique territorial de 2ème classe.

51-2015 SDE ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

52-2015 QUESTIONS DIVERSES

M. Damien CLUZEL explique qu'il fait très chaud dans de la cantine du centre socioculturel durant l'été. Un devis a été réalisé par l'entreprise ALUMETAL qui propose deux solutions :

- soit mettre des stores extérieurs manuels screen aux fenêtres,
- soit remplacer les vitrages existants en vitrages protection solaire.

Il est précisé que qu'autres devis seront demandés avant toute décision.

M. Michel GONET souhaiterait qu'une poubelle classique soit installée au niveau du point tri.

M. Michel GONET expose à l'assemblée les travaux effectués par les jeunes lors du chantier de jeunesse, avec notamment l'ouverture du chemin de l'Erain.

Il est précisé que le chemin d'accès à la coopérative agricole a été réalisé.

Séance levée à 23 h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etait excusé : M. CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : Mme THERON Andrée

Date de la convocation : 18 août 2015

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2015 TARIFS ALSH ET GARDERIE

Suite à la demande de M. Damien CLUZEL, une étude sur les modes de calcul pour les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie a été réalisée.

Il est proposé d'utiliser le quotient familial, qui prend en compte les revenus mais également la composition de la famille, pour le calcul du tarif de la présence en garderie.

Les nouveaux tarifs seront appliqués comme suit :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1000 € \leq Quotient familial $<$ 1300 €	1.30 € la présence pour chaque enfant
1300 € \leq quotient familial $<$ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial \geq 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2015, dans le cadre du périscolaire.

Pour ce qui est de l'ALSH, Madame le Maire rappelle que la tarification de la CAF pour calculer le prix d'une journée à l'accueil de loisirs se décline suivant deux modalités, soit à l'heure sur la base d'un taux d'effort de 0.025% ; soit une tarification à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Notre tarification est basée sur la journée, nous devons utiliser le taux d'effort de 0.023%.

Le prix minimum de la journée est fixé à 2.10 € (tarif de la cantine) et le maximum à 14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour les journées du centre de loisirs. Une participation supplémentaire de 5 € par enfant à chaque sortie est maintenue.

Madame le Maire explique qu'un travail est engagé avec l'ALSH du Montet et le Centre Social 1.2.3 Bocage pour répondre ensemble et de façon concertée aux besoins de garde des enfants sur notre territoire. Il est proposé de répartir l'ouverture des accueils de loisirs de façon alternée entre Cressanges et le RPI du Montet sur les périodes de petites vacances, de prendre en compte la demande des familles pour les vacances de Noël, l'ouverture des mois d'été restant inchangée.

L'accueil de loisirs de Cressanges ouvrira :

- ❖ la deuxième semaine des vacances de Toussaint
- ❖ la première semaine des vacances de Noël
- ❖ la première semaine des vacances d'Hiver
- ❖ la deuxième semaine des vacances de Printemps
- ❖ le mois de juillet pour les vacances d'été

47-2015 BOULANGERIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à MOULINS, le 30 Septembre 2010, la Commune de CRESSANGES a donné à bail à titre commercial à Monsieur et Madame DONJON, des locaux situés à CRESSANGES, Grande Rue, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie et salon de thé, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxe de 4.560 Euros à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se finir le 31 Août 2019.

Il importe de préciser que les loyers de ce local commercial ont toujours été payés, à l'exception du premier mois, par la société DONJON en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON.

La société DONJON fait actuellement l'objet d'un plan de redressement et est sur le point de céder à Monsieur Jacky MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, son fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité dans les locaux ci-dessus désignés.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux, celle-ci doit intervenir à l'acte de cession ainsi que cela est prévu au paragraphe Cession-Sous location du bail commercial ci-dessus mentionné .

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser cet acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant légal à l'effet :

- de reconnaître la société DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur entreprise individuelle (comportant notamment le droit au bail desdits locaux), constaté aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012, alors même que le formalisme prévu dans le bail commercial n'a pas été respecté, et renoncer en conséquence à toute action en réclamation à ce titre (et notamment son droit de pouvoir refuser le renouvellement dudit bail), et le tenir pour valablement signifié à la Commune bailleresse depuis cette date ;
- d'intervenir à l'acte de cession ;
- de déclarer qu'il n'existe aucune instance en cours intentée par la Commune à l'encontre du cédant ;
- de renoncer au droit de préemption sur le fonds stipulé au profit de la Commune aux termes du bail commercial ci-dessus mentionné, en dispensant tant le cédant que le cessionnaire d'accomplir les formalités prévues audit bail pour purger ce droit de préemption ;
- de prendre acte de cette cession et reconnaître le cessionnaire comme le nouveau preneur en lieu et place du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité au

paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de la période de trois années à compter de la cession et **sous réserve** :

- du paiement par le cédant des arriérés de loyers et de charges qui à ce jour s'élèvent à 3 076.98 €, tel que prévu dans le plan de redressement judiciaire et 679 € pour les arriérés de taxes foncières. ainsi que les loyers échus jusqu'à la cession du fonds.
 - de la renonciation expresse par Monsieur et Madame DONJON du bénéfice de la promesse de vente inclus dans le bail commercial ci-dessus mentionné dans la mesure où cette promesse leur était personnellement réservée.
- de reconnaître que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
 - de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les arriérés de loyers et charges dus au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ;
 - de dispenser d'avoir à appeler la commune bailleresse par acte extra-judiciaire, tenir la cession pour valablement signifiée et dispenser le cessionnaire de la signification de l'acte prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
 - de convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais pour elle et dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte.

M. Jean-Charles RIBIER indique que le four acheté par la commune est toujours en place et que le repreneur n'a pas été choisi par la municipalité.

48-2015 MAITRISE D'ŒUVRE CCAB

Madame le Maire précise que, lors du lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB pour l'aménagement route de Tronget, route de Châtillon, route de Treban, une clause inscrite au règlement prévoit la négociation du prix par rapport aux prestations retenues avec les deux premiers candidats lauréats avait été ajoutée en spécifiant que, lorsque le classement des offres serait fait, le prix des deux premières pouvait être négocié.

Madame le Maire propose de demander aux deux premières entreprises classées de faire une nouvelle offre et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire une nouvelle demande de prix aux entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer la mieux disante.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec les riverains concernant ces travaux.

49-2015 MAISON ASSOCIATION-BIBLIOTHEQUE

Une réflexion est toujours en cours concernant l'aménagement de l'ancienne cantine municipale. L'ATDA et le CAUE sollicités au titre de conseil aux communes, doivent formaliser des propositions pour préparer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'état du bâtiment, celui de la toiture après les travaux de rénovation, interroge sur la pertinence des choix à faire.

Trois possibilités sont donc envisagées:

- soit une réhabilitation des bâtiments existants,

- soit la destruction des bâtiments et une construction moins grande mais plus fonctionnelle,
- soit la réhabilitation du bâtiment principal, la destruction du garage et une reconstruction adossée à la cantine.

Madame le Maire précise que nous avons obtenu 60% de subvention dans le cadre de la réhabilitation.

Le Conseil municipal décide de revoir cette question au prochain conseil.

50-2015-POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois candidatures ont été reçues pour le remplacement temporaire du poste de cantinière.

Deux candidats, avec des expériences en restauration collective, ont été reçus en entretien.

Madame GIRAUD Marie-Noëlle a été retenue.

Il est précisé que ses contrats seront de la même durée que les arrêts maladie de l'agent remplacé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission du personnel a eu lieu le jeudi 20 août. Il a été décidé d'embaucher en contrat à durée indéterminée Mme AUBERGER Chantal, adjoint technique territorial de 2ème classe et de titulariser M. BOUGAREL Bruno en tant qu'adjoint technique territorial de 2ème classe.

51-2015 SDE ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

52-2015 QUESTIONS DIVERSES

M. Damien CLUZEL explique qu'il fait très chaud dans de la cantine du centre socioculturel durant l'été. Un devis a été réalisé par l'entreprise ALUMETAL qui propose deux solutions :

- soit mettre des stores extérieurs manuels screen aux fenêtres,
- soit remplacer les vitrages existants en vitrages protection solaire.

Il est précisé que qu'autres devis seront demandés avant toute décision.

M. Michel GONET souhaiterait qu'une poubelle classique soit installée au niveau du point tri.

M. Michel GONET expose à l'assemblée les travaux effectués par les jeunes lors du chantier de jeunesse, avec notamment l'ouverture du chemin de l'Erain.

Il est précisé que le chemin d'accès à la coopérative agricole a été réalisé.

Séance levée à 23 h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etait excusé : M. CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : Mme THERON Andrée

Date de la convocation : 18 août 2015

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2015 TARIFS ALSH ET GARDERIE

Suite à la demande de M. Damien CLUZEL, une étude sur les modes de calcul pour les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie a été réalisée.

Il est proposé d'utiliser le quotient familial, qui prend en compte les revenus mais également la composition de la famille, pour le calcul du tarif de la présence en garderie.

Les nouveaux tarifs seront appliqués comme suit :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1000 € \leq Quotient familial $<$ 1300 €	1.30 € la présence pour chaque enfant
1300 € \leq quotient familial $<$ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial \geq 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2015, dans le cadre du périscolaire.

Pour ce qui est de l'ALSH, Madame le Maire rappelle que la tarification de la CAF pour calculer le prix d'une journée à l'accueil de loisirs se décline suivant deux modalités, soit à l'heure sur la base d'un taux d'effort de 0.025% ; soit une tarification à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Notre tarification est basée sur la journée, nous devons utiliser le taux d'effort de 0.023%.

Le prix minimum de la journée est fixé à 2.10 € (tarif de la cantine) et le maximum à 14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour les journées du centre de loisirs. Une participation supplémentaire de 5 € par enfant à chaque sortie est maintenue.

Madame le Maire explique qu'un travail est engagé avec l'ALSH du Montet et le Centre Social 1.2.3 Bocage pour répondre ensemble et de façon concertée aux besoins de garde des enfants sur notre territoire. Il est proposé de répartir l'ouverture des accueils de loisirs de façon alternée entre Cressanges et le RPI du Montet sur les périodes de petites vacances, de prendre en compte la demande des familles pour les vacances de Noël, l'ouverture des mois d'été restant inchangée.

L'accueil de loisirs de Cressanges ouvrira :

- ❖ la deuxième semaine des vacances de Toussaint
- ❖ la première semaine des vacances de Noël
- ❖ la première semaine des vacances d'Hiver
- ❖ la deuxième semaine des vacances de Printemps
- ❖ le mois de juillet pour les vacances d'été

47-2015 BOULANGERIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à MOULINS, le 30 Septembre 2010, la Commune de CRESSANGES a donné à bail à titre commercial à Monsieur et Madame DONJON, des locaux situés à CRESSANGES, Grande Rue, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie et salon de thé, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxe de 4.560 Euros à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se finir le 31 Août 2019.

Il importe de préciser que les loyers de ce local commercial ont toujours été payés, à l'exception du premier mois, par la société DONJON en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON.

La société DONJON fait actuellement l'objet d'un plan de redressement et est sur le point de céder à Monsieur Jacky MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, son fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité dans les locaux ci-dessus désignés.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux, celle-ci doit intervenir à l'acte de cession ainsi que cela est prévu au paragraphe Cession-Sous location du bail commercial ci-dessus mentionné .

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser cet acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant légal à l'effet :

- de reconnaître la société DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur entreprise individuelle (comprenant notamment le droit au bail desdits locaux), constaté aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012, alors même que le formalisme prévu dans le bail commercial n'a pas été respecté, et renoncer en conséquence à toute action en réclamation à ce titre (et notamment son droit de pouvoir refuser le renouvellement dudit bail), et le tenir pour valablement signifié à la Commune bailleresse depuis cette date ;
- d'intervenir à l'acte de cession ;
- de déclarer qu'il n'existe aucune instance en cours intentée par la Commune à l'encontre du cédant ;
- de renoncer au droit de préemption sur le fonds stipulé au profit de la Commune aux termes du bail commercial ci-dessus mentionné, en dispensant tant le cédant que le cessionnaire d'accomplir les formalités prévues audit bail pour purger ce droit de préemption ;
- de prendre acte de cette cession et reconnaître le cessionnaire comme le nouveau preneur en lieu et place du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité au

paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de la période de trois années à compter de la cession et **sous réserve** :

- du paiement par le cédant des arriérés de loyers et de charges qui à ce jour s'élèvent à 3 076.98 €, tel que prévu dans le plan de redressement judiciaire et 679 € pour les arriérés de taxes foncières. ainsi que les loyers échus jusqu'à la cession du fonds.
 - de la renonciation expresse par Monsieur et Madame DONJON du bénéfice de la promesse de vente inclus dans le bail commercial ci-dessus mentionné dans la mesure où cette promesse leur était personnellement réservée.
- de reconnaître que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
 - de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les arriérés de loyers et charges dus au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ;
 - de dispenser d'avoir à appeler la commune bailleresse par acte extra-judiciaire, tenir la cession pour valablement signifiée et dispenser le cessionnaire de la signification de l'acte prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
 - de convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais pour elle et dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte.

M. Jean-Charles RIBIER indique que le four acheté par la commune est toujours en place et que le repreneur n'a pas été choisi par la municipalité.

48-2015 MAITRISE D'ŒUVRE CCAB

Madame le Maire précise que, lors du lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB pour l'aménagement route de Tronget, route de Châtillon, route de Treban, une clause inscrite au règlement prévoit la négociation du prix par rapport aux prestations retenues avec les deux premiers candidats lauréats avait été ajoutée en spécifiant que, lorsque le classement des offres serait fait, le prix des deux premières pouvait être négocié.

Madame le Maire propose de demander aux deux premières entreprises classées de faire une nouvelle offre et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire une nouvelle demande de prix aux entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer la mieux disante.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec les riverains concernant ces travaux.

49-2015 MAISON ASSOCIATION-BIBLIOTHEQUE

Une réflexion est toujours en cours concernant l'aménagement de l'ancienne cantine municipale. L'ATDA et le CAUE sollicités au titre de conseil aux communes, doivent formaliser des propositions pour préparer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'état du bâtiment, celui de la toiture après les travaux de rénovation, interroge sur la pertinence des choix à faire.

Trois possibilités sont donc envisagées:

- soit une réhabilitation des bâtiments existants,

- soit la destruction des bâtiments et une construction moins grande mais plus fonctionnelle,
- soit la réhabilitation du bâtiment principal, la destruction du garage et une reconstruction adossée à la cantine.

Madame le Maire précise que nous avons obtenu 60% de subvention dans le cadre de la réhabilitation.

Le Conseil municipal décide de revoir cette question au prochain conseil.

50-2015-POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois candidatures ont été reçues pour le remplacement temporaire du poste de cantinière.

Deux candidats, avec des expériences en restauration collective, ont été reçus en entretien.

Madame GIRAUD Marie-Noëlle a été retenue.

Il est précisé que ses contrats seront de la même durée que les arrêts maladie de l'agent remplacé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission du personnel a eu lieu le jeudi 20 août. Il a été décidé d'embaucher en contrat à durée indéterminée Mme AUBERGER Chantal, adjoint technique territorial de 2ème classe et de titulariser M. BOUGAREL Bruno en tant qu'adjoint technique territorial de 2ème classe.

51-2015 SDE ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

52-2015 QUESTIONS DIVERSES

M. Damien CLUZEL explique qu'il fait très chaud dans de la cantine du centre socioculturel durant l'été. Un devis a été réalisé par l'entreprise ALUMETAL qui propose deux solutions :

- soit mettre des stores extérieurs manuels screen aux fenêtres,
- soit remplacer les vitrages existants en vitrages protection solaire.

Il est précisé que qu'autres devis seront demandés avant toute décision.

M. Michel GONET souhaiterait qu'une poubelle classique soit installée au niveau du point tri.

M. Michel GONET expose à l'assemblée les travaux effectués par les jeunes lors du chantier de jeunesse, avec notamment l'ouverture du chemin de l'Erain.

Il est précisé que le chemin d'accès à la coopérative agricole a été réalisé.

Séance levée à 23 h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etait excusé : M. CUVELIER Bernard

Secrétaire de séance : Mme THERON Andrée

Date de la convocation : 18 août 2015

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Jean-Charles RIBIER. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

46-2015 TARIFS ALSH ET GARDERIE

Suite à la demande de M. Damien CLUZEL, une étude sur les modes de calcul pour les tarifs de l'accueil de loisirs et de la garderie a été réalisée.

Il est proposé d'utiliser le quotient familial, qui prend en compte les revenus mais également la composition de la famille, pour le calcul du tarif de la présence en garderie.

Les nouveaux tarifs seront appliqués comme suit :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1000 € \leq Quotient familial $<$ 1300 €	1.30 € la présence pour chaque enfant
1300 € \leq quotient familial $<$ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial \geq 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2015, dans le cadre du périscolaire.

Pour ce qui est de l'ALSH, Madame le Maire rappelle que la tarification de la CAF pour calculer le prix d'une journée à l'accueil de loisirs se décline suivant deux modalités, soit à l'heure sur la base d'un taux d'effort de 0.025% ; soit une tarification à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Notre tarification est basée sur la journée, nous devons utiliser le taux d'effort de 0.023%.

Le prix minimum de la journée est fixé à 2.10 € (tarif de la cantine) et le maximum à 14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour les journées du centre de loisirs. Une participation supplémentaire de 5 € par enfant à chaque sortie est maintenue.

Madame le Maire explique qu'un travail est engagé avec l'ALSH du Montet et le Centre Social 1.2.3 Bocage pour répondre ensemble et de façon concertée aux besoins de garde des enfants sur notre territoire. Il est proposé de répartir l'ouverture des accueils de loisirs de façon alternée entre Cressanges et le RPI du Montet sur les périodes de petites vacances, de prendre en compte la demande des familles pour les vacances de Noël, l'ouverture des mois d'été restant inchangée.

L'accueil de loisirs de Cressanges ouvrira :

- ❖ la deuxième semaine des vacances de Toussaint
- ❖ la première semaine des vacances de Noël
- ❖ la première semaine des vacances d'Hiver
- ❖ la deuxième semaine des vacances de Printemps
- ❖ le mois de juillet pour les vacances d'été

47-2015 BOULANGERIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à MOULINS, le 30 Septembre 2010, la Commune de CRESSANGES a donné à bail à titre commercial à Monsieur et Madame DONJON, des locaux situés à CRESSANGES, Grande Rue, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie et salon de thé, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors taxe de 4.560 Euros à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour se finir le 31 Août 2019.

Il importe de préciser que les loyers de ce local commercial ont toujours été payés, à l'exception du premier mois, par la société DONJON en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON.

La société DONJON fait actuellement l'objet d'un plan de redressement et est sur le point de céder à Monsieur Jacky MARTIN ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, son fonds artisanal et de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité dans les locaux ci-dessus désignés.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux, celle-ci doit intervenir à l'acte de cession ainsi que cela est prévu au paragraphe Cession-Sous location du bail commercial ci-dessus mentionné .

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à régulariser cet acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant légal à l'effet :

- de reconnaître la société DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur entreprise individuelle (comprenant notamment le droit au bail desdits locaux), constaté aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012, alors même que le formalisme prévu dans le bail commercial n'a pas été respecté, et renoncer en conséquence à toute action en réclamation à ce titre (et notamment son droit de pouvoir refuser le renouvellement dudit bail), et le tenir pour valablement signifié à la Commune bailleresse depuis cette date ;
- d'intervenir à l'acte de cession ;
- de déclarer qu'il n'existe aucune instance en cours intentée par la Commune à l'encontre du cédant ;
- de renoncer au droit de préemption sur le fonds stipulé au profit de la Commune aux termes du bail commercial ci-dessus mentionné, en dispensant tant le cédant que le cessionnaire d'accomplir les formalités prévues audit bail pour purger ce droit de préemption ;
- de prendre acte de cette cession et reconnaître le cessionnaire comme le nouveau preneur en lieu et place du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité au

paiement du loyer et des charges jusqu'à l'expiration de la période de trois années à compter de la cession et **sous réserve** :

- du paiement par le cédant des arriérés de loyers et de charges qui à ce jour s'élèvent à 3 076.98 €, tel que prévu dans le plan de redressement judiciaire et 679 € pour les arriérés de taxes foncières. ainsi que les loyers échus jusqu'à la cession du fonds.
 - de la renonciation expresse par Monsieur et Madame DONJON du bénéfice de la promesse de vente inclus dans le bail commercial ci-dessus mentionné dans la mesure où cette promesse leur était personnellement réservée.
- de reconnaître que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
 - de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les arriérés de loyers et charges dus au jour de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce ;
 - de dispenser d'avoir à appeler la commune bailleresse par acte extra-judiciaire, tenir la cession pour valablement signifiée et dispenser le cessionnaire de la signification de l'acte prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
 - de convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais pour elle et dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte.

M. Jean-Charles RIBIER indique que le four acheté par la commune est toujours en place et que le repreneur n'a pas été choisi par la municipalité.

48-2015 MAITRISE D'ŒUVRE CCAB

Madame le Maire précise que, lors du lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB pour l'aménagement route de Tronget, route de Châtillon, route de Treban, une clause inscrite au règlement prévoit la négociation du prix par rapport aux prestations retenues avec les deux premiers candidats lauréats avait été ajoutée en spécifiant que, lorsque le classement des offres serait fait, le prix des deux premières pouvait être négocié.

Madame le Maire propose de demander aux deux premières entreprises classées de faire une nouvelle offre et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire une nouvelle demande de prix aux entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à signer la mieux disante.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec les riverains concernant ces travaux.

49-2015 MAISON ASSOCIATION-BIBLIOTHEQUE

Une réflexion est toujours en cours concernant l'aménagement de l'ancienne cantine municipale. L'ATDA et le CAUE sollicités au titre de conseil aux communes, doivent formaliser des propositions pour préparer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'état du bâtiment, celui de la toiture après les travaux de rénovation, interroge sur la pertinence des choix à faire.

Trois possibilités sont donc envisagées:

- soit une réhabilitation des bâtiments existants,

- soit la destruction des bâtiments et une construction moins grande mais plus fonctionnelle,
- soit la réhabilitation du bâtiment principal, la destruction du garage et une reconstruction adossée à la cantine.

Madame le Maire précise que nous avons obtenu 60% de subvention dans le cadre de la réhabilitation.

Le Conseil municipal décide de revoir cette question au prochain conseil.

50-2015-POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois candidatures ont été reçues pour le remplacement temporaire du poste de cantinière.

Deux candidats, avec des expériences en restauration collective, ont été reçus en entretien.

Madame GIRAUD Marie-Noëlle a été retenue.

Il est précisé que ses contrats seront de la même durée que les arrêts maladie de l'agent remplacé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission du personnel a eu lieu le jeudi 20 août. Il a été décidé d'embaucher en contrat à durée indéterminée Mme AUBERGER Chantal, adjoint technique territorial de 2ème classe et de titulariser M. BOUGAREL Bruno en tant qu'adjoint technique territorial de 2ème classe.

51-2015 SDE ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

52-2015 QUESTIONS DIVERSES

M. Damien CLUZEL explique qu'il fait très chaud dans de la cantine du centre socioculturel durant l'été. Un devis a été réalisé par l'entreprise ALUMETAL qui propose deux solutions :

- soit mettre des stores extérieurs manuels screen aux fenêtres,
- soit remplacer les vitrages existants en vitrages protection solaire.

Il est précisé que qu'autres devis seront demandés avant toute décision.

M. Michel GONET souhaiterait qu'une poubelle classique soit installée au niveau du point tri.

M. Michel GONET expose à l'assemblée les travaux effectués par les jeunes lors du chantier de jeunesse, avec notamment l'ouverture du chemin de l'Erain.

Il est précisé que le chemin d'accès à la coopérative agricole a été réalisé.

Séance levée à 23 h00